Deloitte.
Private

Verdissement du parc automobile des entreprises

Mise à jour à avril 2024

Accountancy & Advisory

ACCOUNTING & REPORTING TAX & LEGAL
M&A & FINANCE STRATEGY & PERFORMANCE

Sommaire

- Introduction
- Quel est l’impact sur les coûts de l’employeur?
- Quels sont les différents incitants fiscaux?
- Quel est l’impact pour les travailleurs?
- Comment faire la transition vers une politique de mobilité tournée vers le futur?

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Solutions pour la mobilité

Dimension sociétale

Travailleurs

Le télétravail devient la norme et crée plus de temps libre pour les travailleurs

34 % des travailleurs belges voient la mobilité comme un **énorme problème**

Le prochain achat pour **1 Belge sur 3** devient **électrique / hybride**

Le législateur

Green Deal :
55 % de diminution des émissions de carbone d'ici 2030

Voitures de société à zéro émission à partir de 2026

Budget mobilité plus flexible et simplifié

Les employeurs

Des employeurs mettent sur pied leur future **politique de mobilité :** connectée, partagée, électrique…

Large **portée** pour la législation relative aux voitures de société sans émission : plus de 100 employeurs déclarent soutenir activement une mobilité plus verte des travailleurs

Innovateurs

Les nouvelles technologies entraînent de **nouvelles solutions en matière de mobilité**

Différents acteurs pénètrent le marché avec des **solutions de mobilité B2B**

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

L’employeur

En termes de solutions de mobilité, nous pouvons distinguer trois groupes …

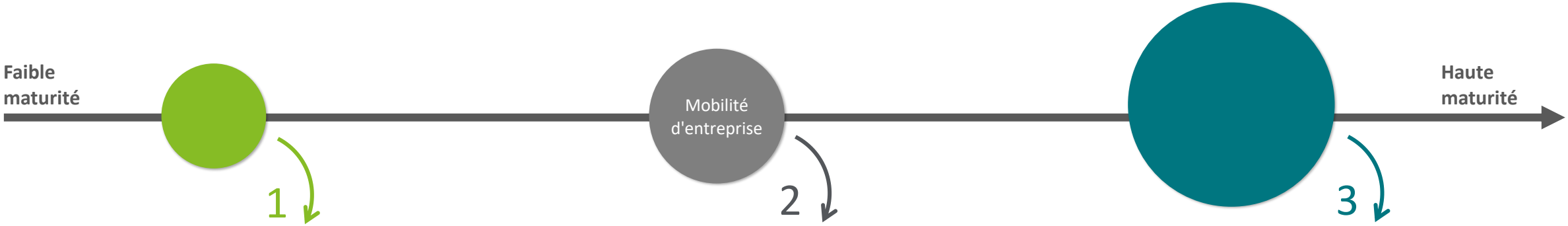

Modification de la politique actuelle de voitures

Premiers pas vers une mobilité plus large, poussée par le parc automobile actuel

- Effets des modifications sur la déductibilité des frais de voiture et de carburant
- Impact du nouveau test d'émissions CO_2 (WLTP)
- Approche TCO
- Mise à jour de la politique de voitures
- Diminution des émissions de la flotte

Mobilité multimodale

Utiliser des solutions alternatives de mobilité pour provoquer un shift

- Solutions alternatives (notamment les vélos (électriques), les transports publics, les voitures de pool, etc.)
- Budget mobilité Flex
- Budget mobilité

Programme de mobilité holistique

Ambitions en matière de durabilité et programme de mobilité clairement définis

- Partagé
- Multimodal
- Numérique
- Électrique
- L'utilisateur au centre

Observations du marché: de nombreuses entreprises ressentent des difficultés à intégrer ce processus. Il est toutefois indispensable qu'elles développent une approche intégrée au sujet de la mobilité, notamment en raison de contraintes externes comme la conformité, les objectifs de mobilité et l'importance accrue de la croissance durable.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

L’employeur

La mobilité a un impact sur le coût pour l’employeur, la durabilité et les talents.
L’impact augmente à mesure que la maturité de la politique en matière de mobilité augmente …

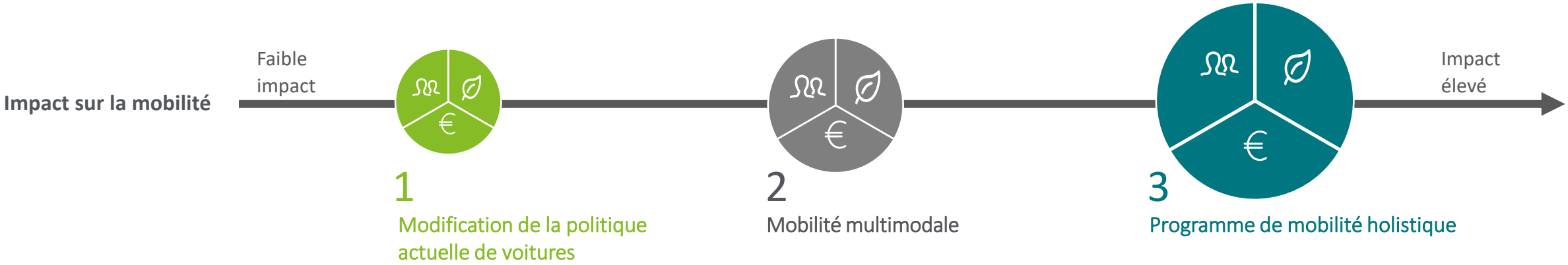

	Talent	✓	Augmentation du choix et de la flexibilité	✓	Satisfaction accrue des travailleurs
	Durabilité	✓	Moins de kilomètres par voiture	✓	Diminution des émissions CO_2
	Coût	✓	Consommation réduite de carburant	✓	Devancez les adaptations législatives

Observations du marché: l'impact croissant qui peut être obtenu au cours du trajet mobilité encourage les employeurs à développer et à implémenter un programme de mobilité holistique.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Quel est l’impact sur les coûts de l’employeur?

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

Aperçu général

I.Soc.

Régime actuel de déduction	*Slides 8-10*
Mise à jour du régime de déduction	
• Véhicules émission CO_2 > 0 g/km	*Slide 11*
• Véhicules émission CO_2 = 0 g/km	*Slide 12*

Cotisation de solidarité

Mise à jour	
• Véhicules émission CO_2 > 0 g/km	*Slide 11*
• Véhicules émission CO_2 = 0 g/km	*Slide 12*

TVA

Règles inchangées	*Slide 13*
Points d'attention	*Slides 14-15*
• Bornes de recharge au bureau & les voitures électriques	
• Recharge à domicile via des bornes de recharge	

Approche TCO & exemples

Approche TCO(*) & exemples	*Slides 16-18*

(*)Total Cost of Ownership

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

Pourcentages de déduction à partir de l'exercice d'imposition 2021

Régime applicable à partir de l'EI 2021
Pour une période imposable débutant au plus tôt le 01/01/2021

Véhicules avec émission CO_2 > 0 (véhicules hybrides compris)

Déductibilité en fonction de la formule dite "formule par gramme"

- 120 % - [0,5 % x coefficient x taux d'émission de CO_2 en gramme par kilomètre]

  Coefficient:
  - Moteur diesel et variantes diesel = 1
  - Gaz naturel < 12 cv fiscaux = 0,9
  - Autres (p. ex., essence, GPL, biocarburant, …) = 0,95
- Le pourcentage de déduction **ne** peut **pas dépasser** 100 % et ne peut **pas être inférieur à** 50 % (sauf pour les véhicules ayant un taux d'émission de CO_2 ≥ 200 g/km: déduction maximale de 40 %*)
- **Les frais de financement** et les **frais de téléphonie mobile** restent déductibles à 100 %
- **Les frais de carburant** sont également déductibles en fonction de la "formule par gramme"
- Les **"faux hybrides"** deviennent moins attrayants sur le plan fiscal (voir ci-dessous)

(*) Étendue aux véhicules pour lesquels aucune donnée sur les émissions de CO2 n'est disponible auprès de la DIV. Applicable à partir de l'EI 2021 pour les périodes imposables commençant le 01/01/2020 au plus tôt.

Mise à jour – voir slides 11 & 12

Véhicules avec émission CO_2 = 0
(y compris les véhicules électriques)
Les voitures entièrement électriques étaient encore déductibles fiscalement à 120 % en **2019**.
Depuis le 1er janvier 2021, ce taux est réduit à 100 %

- **Les dépenses non admises** peuvent être **réduites** non seulement de l'ATN imposable, mais aussi de la contribution personnelle du bénéficiaire pour son usage personnel.
- Applicable à partir de l'EI 2022

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

Pourcentages de déduction à partir de l'exercice d'imposition 2021

Faux hybrides

= **véhicule équipé à la fois d'un moteur thermique et d'une batterie électrique** pouvant être chargée par connexion à une source d'énergie externe ("plug-in") dont:

- Capacité énergétique < 0,5 kWh par 100 kg de poids du véhicule

OU

- > 50 g/km CO_2

A traiter comme leur équivalent non- hybride (cf. *infra*):

- L'émission de CO_2 de leur homologue non hybride sera utilisée au lieu de l'émission officielle de CO_2
- Si aucun véhicule ne correspond:
  Taux d'émission CO_2 x 2,5
- Impact sur:
  - Pourcentage de déduction
  - Calcul de l'ATN

Mise à jour – voir slides 11 & 12

Mesure transitoire pour les "faux hybrides" achetés, pris en leasing ou en location avant le 01/01/2018 → l'émission officielle de CO_2 sera utilisée au lieu de l'émission de CO_2 de leur homologue non hybride

- **Achat**: la date du bon de commande daté et signé est déterminante
- **Leasing/location**: la date de conclusion du contrat est déterminante.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

I.Soc. | Dépenses non admises | Règles inchangées

Dépense non admise complémentaire dans le chef de la société
17 % ou 40 % x avantage imposable dans le chef du bénéficiaire

- Jusqu'au 31/12/2016: 17 % de l'avantage de toute nature (ATN) *effectif* (après déduction de la contribution personnelle)
- A partir du 01/01/2017: 40 % de l'avantage de toute nature *théorique* (pas de déduction de la contribution personnelle)
  - 17 % si les frais de carburant *ne* sont *pas* entièrement ou partiellement pris en charge par la société
  - 40 % si tout ou partie des frais de carburant sont supportés par la société
- Le montant obtenu constitue une base imposable minimale

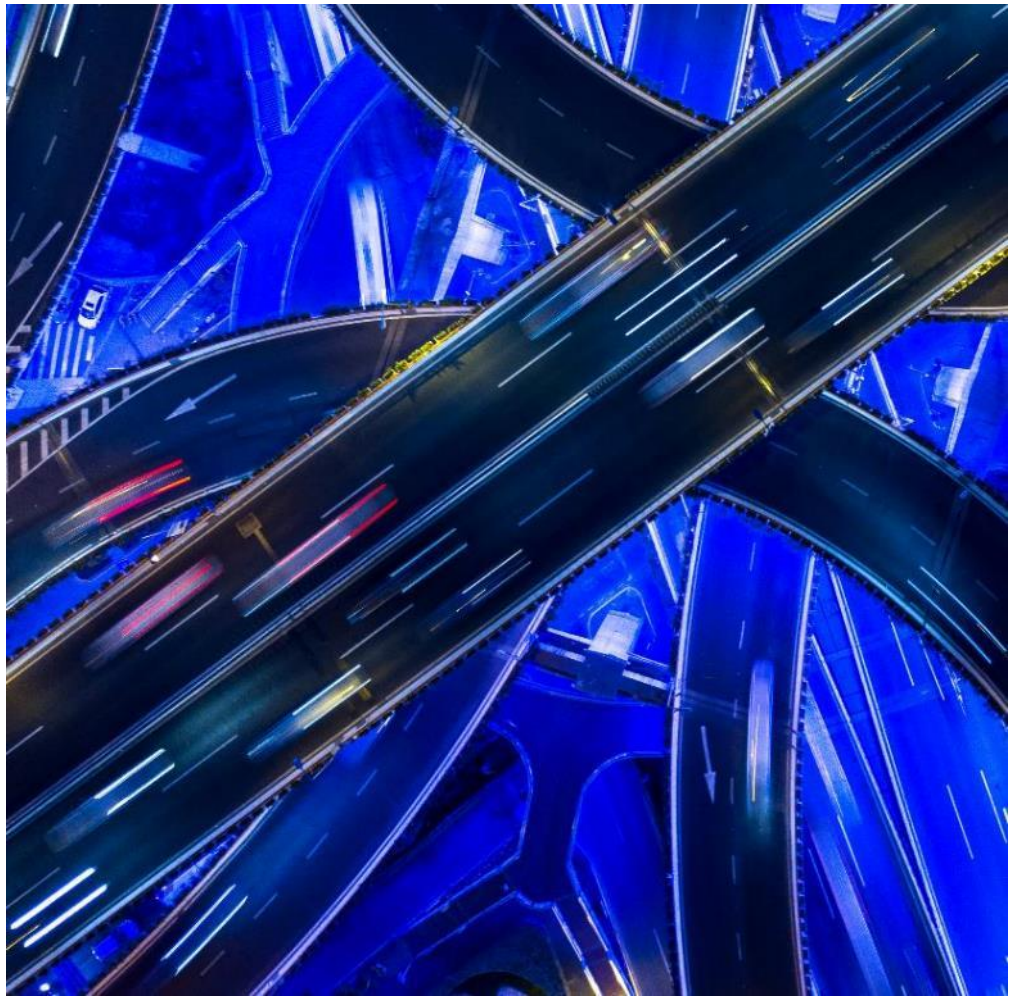

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

I.Soc. | Evolution de la déductibilité (en fonction de la date d'acquisition)

Les véhicules à émission CO2 > 0 g/km comprennent

- Voitures particulières (y compris les 'fausses' camionnettes), voitures à double usage et minibus
- « Acquis » ou « acheté » = acheté, pris en leasing et pris en location. Achat: la date du bon de commande daté et signé est déterminante. Leasing/location: la date de la conclusion du contrat est déterminante.

Charge administrative accrue (compliance fiscal) !

Impact sur la déductibilité à l'impôt des sociétés

2021

Acquisition avant le 01/07/2023, le régime existant reste applicable (régime '*grandfathering*', maintien des acquis).

2023

Acquisition entre le 01/07/2023 et le 31/12/2025, adaptation des limites de la déductibilité fiscale ('*scénario de sortie*):

Années de revenus 2023-2024	Min. 50%*[1]	Max. 100%
Année de revenus 2025	0% *[2]	Max. 75%
Année de revenus 2026	0%	Max. 50%
Année de revenus 2027	0%	Max. 25%
Année de revenus 2028	0% *[3]	0% *[3]

*[1] *Min. 40% si émissions de $CO_2 \geq 200$ g/km OU aucune donnée sur les émissions de CO_2 connue de la DIV*
*[2] *0% si aucune donnée d'émission de CO_2 connue de la DIV*
*[3] *À partir de l'année de revenus 2028, les coûts ne sont plus déductibles*

2026

Pour les véhicules achetés à partir du 01/01/2026, les frais de voiture ne seront plus déductibles.

Impact sur la cotisation de solidarité

2021

Pas de conséquences pour le calcul de la cotisation de solidarité pour les véhicules qui sont également utilisés pour le trajet domicile-lieu de travail et/ou à des fins privées.

2023

Augmentation progressive de la cotisation de solidarité pour tous les véhicules à émissions CO_2 > 0 g/km achetés depuis le 01/07/2023:

- À partir du 01/07/2023: x 2,25 (au moins 20,83 EUR /mois*)
- À partir du 01/01/2025: x 2,75 (au moins 23,41 EUR /mois*)
- À partir du 01/01/2026: x 4,00 (au moins 25,99 EUR /mois*)
- À partir du 01/01/2027: x 5,50 (au moins 28,57 EUR /mois*)

(*) non indexé

2028

À partir du 01/01/2028 (seulement pour les voitures achetées depuis le 01/07/2023): au moins x 5,50 (au moins 31,15 EUR/mois (non indexés)).

Impact sur les frais de carburant

2021

Le régime actuel reste applicable (suit la limitation du véhicule de société).

2023

Les frais de carburant fossile continueront de suivre la déduction fiscale de la voiture de société.

Exception - dans la période 01/01/2023 – 31/12/2026, les frais de carburant fossile sont déductibles à max. 50 % pour les véhicules hybrides rechargeables achetés à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

2026

Pour les véhicules achetés à partir du 01/01/2026, les frais de carburant fossile ne seront plus déductibles.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

I.Soc. | Evolution de la déductibilité

Les véhicules à émission CO2 = 0 g/km comprennent

- Voitures particulières (y compris les 'fausses' camionnettes), voitures à double usage et minibus
- « Acquis » ou « acheté » = acheté, pris en leasing et pris en location. Achat: la date du bon de commande daté et signé est déterminante. Leasing/location: la date de la conclusion du contrat est déterminante.

Charge administrative accrue (compliance fiscal) !

Impact sur la déductibilité à l'impôt des sociétés

2021

Pour les véhicules achetés jusqu'au 31/12/2026 inclus, le régime existant reste applicable (100 % de déduction).

2027

Acquisition à partir du 01/01/2027, adaptation des limites de la déduction fiscale:

Acquisition dans l'année de revenus 2027	95%
Acquisition dans l'année de revenus 2028	90%
Acquisition dans l'année de revenus 2029	82,5%
Acquisition dans l'année de revenus 2030	75%
Acquisition dans l'année de revenus 2031	67,5%

Impact sur la cotisation de solidarité

2021

Pas de conséquences pour le calcul de la cotisation de solidarité pour les véhicules qui sont également utilisés pour le trajet domicile-lieu de travail et/ou à des fins privées.

2023

Augmentation progressive de la cotisation de solidarité pour tous les véhicules à émissions CO_2 = 0 g/km achetés depuis le 01/07/2023:

- À partir du 01/07/2023: au moins 20,83 EUR/mois (*)
- À partir du 01/01/2025: au moins 23,41 EUR/mois (*)
- À partir du 01/01/2026: au moins 25,99 EUR/mois (*)
- À partir du 01/01/2027: au moins 28,57 EUR/mois (*)

(*) chiffres non indexés

2028

À partir du 01/01/2028 (seulement pour les voitures achetées depuis le 01/07/2023): au moins 31,15 EUR / mois (chiffres non indexés).

Impact sur les stations de recharge

2021

- Jusqu'à l'EI 21: même limitation que le véhicule.
- A partir de l'EI 22: 100% déductible (quel que soit le véhicule qui l'utilise).

2027

À partir du 01/01/2027, les frais relatifs aux bornes de recharge resteront déductibles à 100 %.

2030

À partir du 01/01/2030, les frais relatifs aux bornes de recharge seront déductibles à 75 %.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

TVA | Règles inchangées

Véhicule à usage mixte <u>SANS compensation pour usage privé</u> par l'utilisateur

Méthode 1
Utilisation professionnelle effective

Gestion des itinéraires par moyen de transport

- Saisie manuelle (journal de bord, logiciel, ...)
- Saisie automatisée (système GPS adapté, ...)
- Toujours limité à un maximum de 50 %

Méthode 2
Formule

% privé =

(trajet domicile – lieu de travail x 2 x 200 + 6.000) / nombre km total

Toujours limité à un maximum de 50 %

Méthode 3
Droit à déduction de 35%

- A partir de 1 moyen de transport à usage mixte
- S'applique à l'ensemble de la flotte
- Valable pour 4 années civiles
- Unité TVA: tous les membres

Véhicule à usage mixte <u>AVEC compensation pour usage privé</u> (*) par l'utilisateur

50 % de droit à déduction (achat/location de voiture, carburant, frais d'entretien et de réparation, ...)

Pas de révision annuelle

TVA sur la rémunération (« location ») = TVA sur la « valeur normale »

(*) Indemnité pour l'utilisation privée
- Paiement d'une somme d'argent
- Réduction du salaire net de l'utilisateur (! une réduction du salaire brut (cf. certains plans cafétéria) n'est pas considérée comme une indemnité)
- Débit du compte courant

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l’employeur

TVA | Points d’attention concernant les bornes de recharge au bureau & les voitures électriques

! Attention, si la borne de recharge quitte l'entreprise : *il convient d'examiner la situation pour déterminer si une régularisation de la TVA initialement déduite est nécessaire.*

Installation d’une station de recharge au bureau

Fait partie de l'installation électrique de l'entreprise (ne doit pas être considérée comme un coût automobile)

Déduction sur base du droit à déduction de la société

Installation de bornes de recharge au domicile de l'employé <u>sans</u> rémunération

Déduction sur base de l'usage professionnel

Obligation d'utiliser la même méthode que celle utilisée pour le véhicule (cf. *supra*: méthode 1, 2 ou 3)

! La limitation de déduction maximale de 50 % ne s'applique pas ici

Installation de bornes de recharge au domicile de l'employé <u>avec</u> rémunération

TVA 100 % déductible

Rémunération = valeur normale

Les coûts liés à la voiture

Déduction à déterminer de la même manière que pour les voitures à carburant fossile (cf. *supra*: méthode 1, 2 ou 3)

→ Utilisation professionnelle de 50 % max.

Consommation d'électricité

Considéré comme un carburant, donc limité à l’usage professionnel (cf. *supra*: méthode 1, 2 ou 3)

→ Utilisation professionnelle de 50 % max.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l’employeur

TVA | Recharge à domicile via des bornes de recharge : le travailleur reçoit une carte de recharge dont l'employeur reçoit le relevé mensuel

Intervention directe de l'employeur ('split billing’)

- L’eMP (e-mobility service provider) ne fournit qu'un service (administratif), mais ne participe pas au remboursement
- Répartition de la facture d'énergie via une borne de recharge intelligente
- Le fournisseur d'énergie facture les coûts de recharge directement à l'employeur

→ maximum 50 % de **droit à déduction** selon l'utilisation professionnelle - cf. *supra* : méthode 1, 2 ou 3

Remboursement par l'eMP au nom et pour le compte de l'employeur

- L'eMP fournit un service (administratif) et intervient dans le remboursement
- L'eMP avance une somme à l'employé (électricité consommée TVA comprise), au nom et pour le compte de l'employeur
- L'eMP facture ladite somme à l'employeur sans TVA (acompte)

→ La TVA **payée** par l'employé est un **coût pour l'employeur**

Remboursement par l'eMP en son nom propre et pour son propre compte

- L'eMP ne fournit pas de service, seulement une fourniture d'électricité
- L'eMP achète de l'électricité auprès de l'employé (électricité consommée TVA comprise) et la revend à l'employeur avec TVA

→ la TVA payée par l'employé est majorée de 21 %

→ maximum 50 % de **droit à déduction** selon l'utilisation professionnelle - cf. *supra* : méthode 1, 2 ou 3

→ **double coût de TVA pour l'employeur**

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

Approche-TCO

Frais de voiture

- Prix de leasing / prix d'achat
- Assurance
- Entretien
- Pneus
- Dommages
- …

Frais énergétiques

- Sur la base d'une moyenne ~ contrat de leasing, ou
- Sur la base des prix actuels du carburant / de l'électricité, ou
- Sur la base de données historiques, ou
- Consommation de référence du modèle de voiture

Cotisation de solidarité

Cotisation de solidarité actuelle, mais écarts annuels en raison de:

- Formule de calcul de la cotisation de solidarité
- Émissions CO_2 ~ NEDC 2.0 ou WLTP

Mise à jour

TVA

Dans la pratique, généralement application de 35 % de déduction de TVA

! Coût supplémentaire de la TVA lors du remboursement de l'électricité (station de recharge à domicile) à l'employé dans certaines situations

Point d'attention

I.Soc.

Dépenses non admises déterminées comme suit:

- DNA pour frais de voiture et de carburant, en fonction des émissions CO_2-de la voiture
- DNA supplémentaires de 40 % si carte carburant, ou 17 % si pas de carte carburant

Mise à jour

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact sur les coûts de l'employeur

Exemple d'évolution du coût | Véhicules avec émissions CO_2 > 0 g/km

Pour reproduire l'impact du régime para(fiscal) modifié, toutes les autres variables restent identiques.

Véhicules	Volkswagen Golf	Toyota C-HR
Prix catalogue (TVAC)	€ 30.000	€ 51.300
Type de moteur	Essence	Hybride essence
Émissions CO_2 (WLTP)	125	19
Déduction actuelle % I.Soc.	60,63%	100%

TCO par année si acquisition à partir du 01/07/2023		Delta par rapport au TCO actuel		Delta par rapport au TCO actuel	
TCO actuel	En **2024** (max 100% déductible fiscalement)	€ 7.869,75		€ 7.016,86	
	En 2025 (max 75% déductible fiscalement)	€ 8.071,18	3%	€ 7.651,51	9%
	En 2026 (max 50% déductible fiscalement)	€ 8.727,68	11%	€ 8.585,06	22%
	En 2027 (max 25% déductible fiscalement)	€ 9.691,80	23%	€ 9.718,22	38%
	En 2028 (0% déductible fiscalement)	€ 10.155,90	29%	€ 10.323,48	47%
TCO annuel si acheté en 2026		€ 9.165,57	16%	€ 9.411,26	34%
TCO annuel si acheté en 20267		€ 9.769,85	24%	€ 10.131,32	44%

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact du coût pour l’employeur

Exemple d’évolution du coût | Véhicules avec émissions CO_2 = 0 g/km

Pour reproduire l'impact du régime para(fiscal) modifié, toutes les autres variables restent identiques.

Véhicules	Hyundai Kona		Volvo XC 40	
Prix catalogue (TVAC)	€ 43.500		€ 62.000	
Type de moteur	Électrique		Électrique	
Émissions CO_2 (WLTP)	0		0	
Déduction actuelle % I.Soc.	100%		100%	
TCO actuel (2024)	€ 6.386,66		€ 8.363,83	
	Delta par rapport au TCO actuel		Delta par rapport au TCO actuel	
TCO annuel si acquisition en 2026 (100 % déductible fiscalement)	€ 6.456,53	+ 1%	€ 8.433,70	+ 1%
TCO annuel si acquisition en 2027 (95 % déductible fiscalement)	€ 6.572,08	+ 3%	€ 8.575,26	+ 3%
TCO annuel si acquisition en 2028 (90 % déductible fiscalement)	€ 6.687,62	+ 5%	€ 8.716,81	+ 4%
TCO annuel si acquisition en 2029 (82,50 % déductible fiscalement)	€ 6.808,54	+ 7%	€ 8.876,74	+ 6%
TCO annuel si acquisition en 2030 (75 % déductible fiscalement)	€ 6.929,45	+ 8%	€ 9.036,67	+ 8%
TCO annuel si acquisition en 2031 (67,50 % déductible fiscalement)	€ 7.050,37	+ 10%	€ 9.196,60	+ 10%

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Quels sont les différents incitants fiscaux?

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Incitants Fiscaux

Primes | Bornes de recharge pour voitures électriques | Comment gérer cela en tant qu'employeur?

Bureau

- Quelles solutions de recharge?

À la maison

- Quelles solutions de recharge?
- Quel avenir?

En route

- Adaptation carte carburant?
- Carte de chargement

Traitement (para)fiscal et implication des frais?

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Incitants Fiscaux

Bornes de recharge pour voitures électriques | Entreprises

Objectif

Encourager l'installation de bornes de recharge par des entreprises, de sorte que la pression d'investissement au niveau du gouvernement diminue.

Entreprises (IPP et ISOC)

Déduction majorée sur les amortissements pour l'installation de ‘nouvelles’ bornes de recharge ‘fixes’, ‘publiquement accessibles’ et ‘intelligentes’, qui sont amorties linéairement sur au moins cinq périodes imposables.

- **Fixe** = fixée de manière permanente au sol ou au mur (! les ‘câbles de recharge’ sont exclus).
- **Publiquement accessible** = tout tiers doit pouvoir en faire usage, au moins pendant les heures habituelles d'ouverture / de fermeture de l'entreprise.
- **Station de recharge intelligente:** peut être digitalement connectée, via un protocole standardisé (type spécifique), à un système de gestion, qui est capable de renseigner le temps de charge et la capacité de charge de la borne de recharge, et dont la connexion est librement mise à disposition des utilisateurs.
- **Interdiction de cumul avec la déduction pour investissement**
- **Déduction**
  - 200 % pour les amortissements relatifs aux investissements réalisés entre le **01/09/2021 et le 31/03/2023** (*)
  - 150 % pour les amortissements relatifs aux investissements réalisés entre le **01/04/2023 et le 31/08/2024** (*)

(*) La déduction majorée s'applique uniquement à partir de l’exercice imposable (EI) lié à la période imposable (PI) au cours de laquelle la station de recharge est opérationnelle et publiquement accessible. Pour les EI consécutifs, la déduction majorée s'appliquera uniquement s'il a été satisfait, durant toute la PI, à la condition de l'accessibilité publique (à l'exception de la force majeure).

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Incitants Fiscaux

Bornes de recharge pour voitures électriques | Particuliers

Objectif

Encourager l'installation de bornes de recharge à domicile, de sorte que la pression d'investissement au niveau du gouvernement diminue

Particuliers (IPP)

Réduction d'impôt pour celui qui supporte lui-même le coût de l'achat / l'installation / l'entretien d'une station de recharge 'intelligente' et 'fixe' à domicile qui utilise uniquement de l'électricité verte et qui est approuvée par un organisme de contrôle reconnu. La borne de recharge doit être installée dans ou à proximité de leur habitation (est visée, l'habitation où le contribuable a établi son domicile au 1er janvier de l'exercice d'imposition). La station de recharge doit répondre à certaines exigences (techniques) spécifiques : voir slide 20 (notion 'borne de recharge intelligente'). ! Une borne de recharge placée par le contribuable lui-même n'est pas éligible.

- 45 % dans la période 01/09/2021 – 31/12/2022
- 30 % dans la période 01/01/2023 – 31/12/2023
- 15 % dans la période 01/01/2024 – 31/08/2024

À partir du 01/01/2022 le plafond est de 1.750 EUR par borne de recharge et par contribuable. **À partir du 01/01/2023** ce plafond sera de 8.000 EUR pour les bornes de recharge qui peuvent charger « de manière bidirectionnelle » reprises à la liste Synergrid C10/26.

La réduction d'impôt ne peut être accordée qu'une seule fois pour les dépenses qui sont effectivement payées par le contribuable pendant la période imposable (! attention aux paiements étalés sur deux périodes imposables).

Interdiction de cumul avec la déduction pour investissement.

Pour les déclarations à introduire à partir du 01/01/2023, les documents suivants sont à joindre à la déclaration : la facture de l'installation de la borne de recharge (avec mention de l'adresse où la borne de recharge est installée) et l'attestation délivrée dans le cadre de l'inspection de l'installation (attestation RGIE).

De plus, **les documents suivants sont tenir à disposition de l'administration** : la preuve du paiement des dépenses d'installation, les factures des dépenses qui entrent en considération pour la réduction d'impôt et les documents probants permettant d'établir que la borne de recharge est une borne de recharge intelligente et qu'elle n'utilise que de l'électricité verte.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Incitants Fiscaux

Bornes de recharge pour voitures électriques | Point d'attention lors de l'application de la déduction pour investissement ordinaire unique

Déduction de frais majorée (cf. *supra*) **versus la déduction pour investissement ordinaire unique**

Si toutes les conditions pour la déduction de frais majorée ne sont pas remplies, la déduction pour investissement ordinaire unique peut être appliquée (sous réserve du respect de certaines conditions).

Attention

Réforme de la déduction pour investissement : nouvelles règles pour les investissements à partir du 01/01/2025 (cf. *infra*)

Entreprises (IPP et ISOC)

La **déduction pour investissement ordinaire unique** (contrairement à la déduction de frais majorée comme précédemment discutée) peut être appliqué par les petites sociétés qui investissent dans de nouvelles bornes de chargement, utilisées en Belgique pour l'exercice d'une activité professionnelle et amortissables sur au moins trois ans (+ formulaire 275U).

Le taux applicable pour les investissements à partir du 01/01/2023 est de 8 %.

En réponse à certaines **questions parlementaires** (*), le Ministre des Finances a précisé quand cette déduction peut ou ne peut pas être appliquée :

- **Permis** = une borne de recharge installée *dans* le bâtiment de la société (probablement s'applique aussi pour les bornes qui sont installées dans les locaux de l'entreprise ou dans l'enceinte de l'entreprise).

  Les stations de recharge peuvent être utilisées pour charger les véhicules électriques qui sont propriété des, ou sont mises à disposition aux, travailleurs et des chefs d'entreprise et pour charger les véhicules électriques qui sont propriété des clients durant le temps qu'ils passent au sein de l'entreprise.

- **Exclu** = une borne de recharge installée à domicile chez le travailleur ou le chef d'entreprise (même si le seul et véritable siège de la société y est situé ou si les bureaux de la société y sont situés).

(*) Questions et réponses de la chambre, 2021-22, nr.55-069, 170 & Questions et réponses de la chambre, 2020-21, nr.55-084, 153.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Incitants Fiscaux

Camions sans émission carbone et infrastructure de recharge pour l'hydrogène et électrique | Entreprises

Objectif

Stimuler l'achat de camions sans émission carbone et stimuler les investissements en infrastructure électrique et hydrogène

Attention
Réforme de la déduction pour investissement : nouvelles règles pour les investissements à partir du 01/01/2025 (cf. *infra*)

Entreprises (IPP et ISOC)

Déduction supplémentaire temporaire pour les investissements suivants qui sont 'neufs' et utilisés en Belgique pour l'exercice d'une activité professionnelle :

- camions sans émission carbone (*),
- infrastructures de recharge électrique,
- infrastructures de recharge pour l'hydrogène bleu, vert ou turquoise.

Les taux applicables

	Liés à l'EI 2023	Liés à l'EI 2024	Liés à l'EI 2025
Investissements en 2023	35 %	42 %	
Investissements en 2024		36,5 %	31,5 %
Investissements en 2025			nouvelles règles (cf. *infra*)

! **Interdiction** de combiner avec la déduction de frais majoré pour les bornes de recharge qui sont publiquement accessible.

Sont **exclus** : lorsque le contribuable a des arriérés de dettes en cours auprès de l'ONSS, lorsqu'il s'agit d'une entreprise en difficulté (au dernier jour de la période imposable au cours de laquelle les immobilisations ont été acquises ou constituées), … La combinaison avec la demande d'aide régionale n'est possible que sous certaines conditions.

(*) Pour l'application de la présente mesure, il faut entendre par « camions » : tout camion, tracteur routier ou de semi-remorque, de catégorie N1, N2 ou N3, tel que défini dans le Règlement technique des véhicules et qui est identifié à l'immatriculation par le code « CV = camion » ou « TR = tracteur ».

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Incitants Fiscaux

Réforme de la déduction pour investissement pour les investissements réalisés à partir du 01/01/2025

Réforme en profondeur de la déduction pour investissement pour les actifs acquis ou créés à partir du 1er janvier 2025.

Qu'est-ce qui va changer en ce qui concerne les investissements dans la mobilité ?

Il y aura une **déduction thématique accrue** (*) pour les investissements suivants. Le taux est fixé à **40 %** pour les personnes physiques et les petites sociétés et à **30 %** pour les autres sociétés.

1. Utilisation efficace de l'énergie et des énergies renouvelables ;
2. **Transport sans émissions de carbone ;**
3. Investissements respectueux de l'environnement ;
4. Investissements numériques de soutien.

Le Conseil des ministres dressera périodiquement des listes des investissements éligibles à la déduction thématique accrue. Tous les **investissements dans la mobilité qui n'émettent pas de CO2** et qui sont éligibles à la déduction seront inclus dans la **« liste d'investissements en transport »**.

La déduction supplémentaire temporairement accrue pour les investissements dans les camions sans émissions de carbone et les infrastructures de ravitaillement et de charges associées (cf. *supra*) **expire** pour les investissements à partir du 01/01/2025. Ces investissements relèveront alors de la déduction thématique accrue, qui étend l'avantage fiscal aux investissements dans le transport sans émissions de carbone en général.

(*) Cette déduction ne peut pas être appliquée par les entreprises en difficulté ou par une entreprise pour laquelle une ordonnance de récupération est en attente en raison d'une décision de la Commission déclarant une aide accordée par la Belgique illégale et incompatible avec le marché intérieur. De plus, cette déduction ne peut être appliquée qu'aux immobilisations corporelles pour lesquelles aucune aide régionale n'est demandée, sauf dans les cas déterminés par le Roi.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Quel est l’impact pour les travailleurs?

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact pour les travailleurs

NEDC/WLTP

Entraîne une augmentation de ± 30g/km des émissions de CO_2 par rapport à la méthode NEDC 1.0

CO_2 NEDC 1.0

En principe la valeur la plus basse

Véhicules mis sur le marché avant le 01/09/2017

CO_2 NEDC 2.0

± 5-10 g/km
Plus élevée que la méthode NEDC 1.0

Basé sur le nouveau test WLTP, mais traduit à une valeur inférieure

Pour les voitures mises sur le marché pour la première fois après le 01/09/2017

CO_2 WLTP

± 30 g/km
Plus élevée que la méthode NEDC 1.0

Basé sur le test WLTP

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact pour les travailleurs

Règles inchangées | NEDC/WLTP et avantage de toute nature

NEDC/WLTP: quelle émission de CO_2?

Selon la date d'immatriculation du véhicule:

- Situation **1**: COC (1) ne mentionne que la norme NEDC → Utilisation de la norme NEDC
- Situation **2**: COC (1) mentionne à la fois la norme NEDC et la valeur WLTP → choix libre (2)
- Situation **3**: COC (1) ne mentionne que la norme WLTP→ Utilisation de la norme WLTP

Avantage de toute nature: le régime actuel reste inchangé

Pas de modification dans la méthode de calcul pour l'ATN

Avantage de toute nature =

6/7 x valeur catalogue x coefficient CO_2 (selon le type de carburant) x coefficient d'âge

Le coefficient CO_2 évolue toutefois sur la base des émissions moyennes de CO_2 du parc belge de véhicules, ce qui signifie qu'une augmentation de véhicules électriques entraînera un ATN plus élevé pour les véhicules dotés de moteurs thermiques et pour (certains) modèles hybrides.

(1) COC = certificate of conformity (certificat de conformité)
(2) Étant donné que la valeur NEDC est généralement plus basse, c'est cette dernière qui sera choisie

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact pour les travailleurs

Faire le plein d'électricité à domicile: un ATN supplémentaire imposable?

À partir de 2026, l'indemnité forfaitaire de déplacement domicile-lieu de travail de 0,15 EUR/km ne pourra plus s'appliquer qu'aux:

- Véhicules sans émission de CO_2
- Véhicules qui entrent dans le champ d'application de la réglementation 'grandfathering'
- Véhicules relevant du scénario de sortie progressive pour lesquels les coûts peuvent encore être déduits jusqu'à l'exercice d'imposition 2028

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact werknemers

Faire le plein d'électricité à domicile: un ATN supplémentaire imposable?

L'employeur fournit une voiture

Tolérance administrative (1) lorsque les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

1. Le système de recharge à domicile (2) est équipé d'un système de communication/identification spécifique qui transmet à l'employeur (à la base de manière vérifiable) la quantité d'électricité consommée ;
2. La car policy prévoit en outre le remboursement de l'électricité consommée avec la borne de recharge ;
3. Le remboursement doit s'effectuer sur base des frais réels d'électricité ;
4. Le remboursement concerne uniquement la voiture d'entreprise mise à disposition.

Un seul ATN pour la voiture et l'électricité

L'employeur ne met pas de véhicule à disposition OU si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas remplies

Déplacements prof.	(exonérés d'impôt) remboursement FPE
Trajet domicile-travail	Contribution de l'employeur, limitée à 470 EUR (EI2024) en cas d'option pour le forfait
Déplacements privés	Supplément ATN

Pour info : dépense non admise pour l'employeur % ATN

(idem pour le système des voitures non-électriques)

Sans carte carburant/ carte de recharge	Avec carte carburant/ carte de recharge
17 %	40 %

(1) Question et réponse de la Chambre 2020-21, nr. 55-060, 159 & compte rendu intégral de la commission de la Chambre des Finances, 16 février 2022, nr. CRIV 55 COM 701, 20; Question et réponse de la Chambre 2022-23, nr. 55-124, 143

(2) Pour l'application de la tolérance administrative, il n'est plus nécessaire que l'employeur mette à disposition un chargeur à domicile/une borne de recharge pour son employé (Question et réponse de la Chambre 2022-23, nr. 55-124, 143). Lorsque plusieurs membres d'un même ménage ont un véhicule de société électrique à leur disposition, tous les membres du ménage peuvent utiliser le même point de recharge à condition que les coûts de recharge de chaque véhicule de société puissent être établis de manière vérifiable séparément (Question et réponse de la Chambre 2022-23, nr. 55-099, 144)

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Impact pour les travailleurs

Faire le plein d'électricité à domicile: un ATN supplémentaire imposable?

Avantage de toute nature facturé à la fin du contrat de location?

	SDA	ONSS
La station de charge est retirée	Pas d'ATN	Pas d'ATN
La station de recharge n'est pas enlevée	Pas d'ATN (*)	ATN (**)

(*) Entre autres décision anticipée 2020.2029 dd. 15/12/2020. Le SDA est d'avis que la valeur résiduelle de la borne de recharge après quatre ans est nulle et ne doit plus faire l'objet d'un ATN imposable.

(**) L'ONSS n'est pas liée par les décisions du SDA et considère la borne de recharge non retirée comme un avantage en nature sur lequel des cotisations de sécurité sociale sont dues.

L'employeur peut-il obliger le travailleur à prendre en charge la station de recharge?

Non, cela va à l'encontre de la loi sur les contrats de travail car cela peut empêcher l'employé de chercher un autre emploi.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Comment effectuer la transition vers une politique de mobilité orientée vers le futur?

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Vélo d’entreprise

Vélo d’entreprise	
Frais/dépenses	• Vélo d’entreprise: vélo classique, vélo pliable, vélo électrique, speedpedelec, VTT, ... • Il est également possible de soutenir les déplacements domicile-lieu de travail à vélo: abri pour vélos, casques, antivols pour vélos, ...
Conditions	Pour l’employé • Utilisation régulière du vélo pour les déplacements domicile – lieu de travail Pour l’employeur • Recommandation d’introduire une politique en faveur du vélo (par exemple, nombre de jours X domicile – lieu de travail)
Fiscal	Impôt des personnes physiques • Exonération d’impôt pour l’utilisation privée à condition de déplacements domicile – lieu de travail réguliers et obligation de déclarer les frais professionnels forfaitaires • Cumul possible avec la voiture de société/abonnement pour les transports publics • Cumul possible avec l’indemnité de déplacement (0,35 EUR/km; max. 3.500 EUR par année) • À partir de l’EI 2025: l’ATN du vélo d'entreprise doit toujours être déterminé et mentionné sur fiche Impôt des sociétés • Jusqu’à l’EI 2020 inclus: déductibilité fiscale de 120 % • À partir de l’EI 2021 (pour une période imposable débutant au plus tôt le 01/01/2020): déductibilité fiscale de 100 %
Social	• Exonération des cotisations de sécurité sociale pour l’utilisation privée à condition de déplacements domicile – lieu de travail réguliers • Cumul possible avec la voiture de société/abonnement pour les transports publics • Cumul possible avec l’indemnité de déplacement (0,35 EUR/km; max. 3.500 EUR par année)

Futureproof mobiliteitsbeleid

Vélo d’entreprise | Exemple

Vélo électrique • 20 km domicile-lieu de travail (uniquement) • Amortissement sur 3 ans

Employeur	EUR	EUR
Prix d’achat (2.500 EUR TVAC)	833,33	833,33
Coût d’entretien (100 EUR TVAC)	+ 100,00	+ 100,00
TVA déductible	- 0,00	- 0,00
*Indemnité pour le vélo (0,35 EUR * 40 km * 231j)*	+ 3.234,00	+ 0,00
Économie d’impôt à l’I.Soc.	1.041,83	233,33
Coût net pour l’employeur (= après impôt)	3.125,50	700,00

Employé		
Économie sur l’achat et l’entretien du vélo	933,33	933,33
*Indemnité pour le vélo (0,35 EUR * 40 km* 231j)*	+ 3.234,00	+ 0,00
Net employé	4.167,33	933,33
RATIO	133,33 %	133,33 %

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Budget mobilité | Réglementation jusqu'au 31/12/2021

	Budget mobilité
Montant	« Total Cost of Ownership » (TCO) = Coût total de la voiture de société dans le chef de l'employeur
Conditions	Pour l'employeur • L'introduction d'un budget mobilité relève exclusivement de la décision de l'employeur • Avoir mis une voiture de société à la disposition d'au moins un salarié pendant au moins 36 mois (exception pour les employeurs en phase de démarrage qui sont actifs depuis moins de 36 mois) Pour l'employé • Pas d'obligation de passer au budget mobilité
Formalités	Pour l'employeur Créer un compte de mobilité au nom de l'employé (= une banque de données ou plateforme dans laquelle l'employeur s'inscrit, inscrit le travailleur et gère le budget mobilité)
Attribution	• **Premier pilier:** une voiture de société plus respectueuse de l'environnement • **Deuxième pilier:** moyens de transport durables (vélo, covoiturage, transports publics, remboursement des frais de logement, ...) • **Troisième pilier:** solde résiduel (espèces) - libre de dépenser

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Budget mobilité | Réglementation jusqu'au 31/12/2021

		Budget mobilité		
		Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Fiscal	Dans le chef du travailleur (impôt des personnes physiques)	Imposé sur l'avantage de toute nature forfaitaire de la nouvelle voiture	Exonéré	Exonéré
	Dans le chef de l'employeur (impôt des sociétés)	Application de la fiscalité actuelle applicable aux voitures de société	Déductible à 100 %	Déductible à 100 %
Social	Dans le chef de l'employeur	Contribution de solidarité CO_2 calculée sur la nouvelle voiture de société à charge de l'employeur (forfait pour les voitures électriques)	Exonéré	Exonéré
	Dans le chef du travailleur	Exonéré	Exonéré	Contribution spéciale de 38,07 %

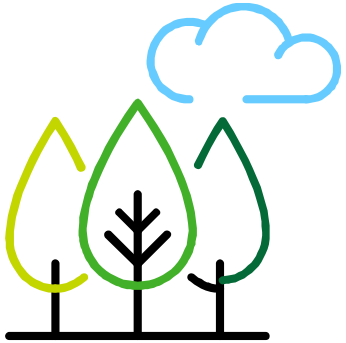

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Budget mobilité | Modifications à partir du 01/01/2022

Application à partir	Généralités	Pilier 1 Voiture de société plus respectueuse de l'environnement	Pilier 2 Moyens de transport alternatifs et logement	Pilier 3 Espèces
1er janvier 2022	• Détermination du TCO - Formule? - Min. 3.000 EUR - Max. 1/5 du salaire brut avec un plafond de 16.000 EUR • Suppression de la période d'attente pour les employés • Possibilité de déduire les frais de carburant strictement liés aux déplacements professionnels, à condition que ces frais soient remboursés en plus du budget mobilité	-	Élargissement des possibilités: • Ajout de solutions de mobilité douce (par exemple, extension de l'équipement, prêt de vélos, etc.) • Elargissement des frais de logement remboursés • Transports publics pour les membres de la famille • Frais de stationnement liés à l'utilisation des transports publics (par exemple, les parkings B) • Elargissement de l'indemnité trajets domicile-lieu de travail … Offre obligatoire dans le deuxième pilier	-
1er janvier 2024	• Indexation annuelle des montants minimum et maximum • Période imposable 2024: min. 3.055 EUR et max. 16.293 EUR • Méthodes de calcul : réelle ou forfaitaire (voir ci-après)	-	Tant pour les moyens de transport durables utilisés en Belgique que dans l'Espace économique européen.	-
1er janvier 2026	-	Uniquement pour les véhicules sans émission de carbone	Uniquement pour les véhicules sans émission de carbone	-

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Budget mobilité | Méthodes de calcul

2 possibilités (AR 10 septembre 2023)

Méthode de calcul basée sur ls frais réels

= le coût moyen annuel brut de la voiture de société dont le travailleur se sépare au cours des 4 dernières années *ou*
= le coût moyen annuel brut de la période entière si la voiture de société a été mise à disposition pendant moins de 4 ans, le cas échéant, en tenant compte des coûts réels.

Méthode de calcul sur base forfaitaire

= varie en fonction du fait que le véhicule soit loué ou soit en leasing, ou qu'il s'agisse d'un véhicule détenu en propriété ou en leasing financier. Dans les deux cas, il y a d'abord une composante « fixe » puis une composante « variable » liée au nombre de kilomètres parcourus pour les déplacements domicile-travail et un certain nombre de kilomètres exclusivement privés fixés de manière forfaitaire.

- Il faut choisir entre un calcul basé sur les coûts réels et un calcul forfaitaire. Ce choix est valable pour une période de 3 ans.
- La formule de coûts réels est la méthode standard. Les employeurs qui ne choisissent pas le calcul forfaitaire sont tenus d'effectuer le calcul sur la base des coûts réels.
- Il est possible pour l'employeur d'utiliser différentes méthodes de calcul pour déterminer d'une part le montant du pilier 1 et d'autre part le montant du budget mobilité.
- Cependant, le choix de l'employeur doit être appliqué de manière cohérente à tous les travailleurs qui échangent leur voiture de société contre un budget mobilité.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Budget mobilité | Procédure à suivre

Procédure à suivre pour l'application du budget mobilité

Début

- **L'initiative** d'introduire un budget mobilité, pour tous les travailleurs ou pour une catégorie déterminée de travailleurs, relève exclusivement de l'initiative de l'employeur.
- Une fois le budget mobilité est mis en place, le travailleur éligible a le libre choix d'introduire une **demande écrite** pour échanger la voiture de société dont il bénéficie contre un budget mobilité.
- L'employeur fournit au travailleur les informations **nécessaires**:
  (i) la méthode de calcul *et*
  (ii) le montant exact du budget mobilité disponible.
  Le travailleur peut retirer sa demande s'il le souhaite.
- Si le travailleur maintient sa demande, **l'employeur décide librement** d'accepter ou non l'échange de la voiture de société actuelle.
- La demande du travailleur et l'approbation de l'employeur sont constitutives d'un **accord** faisant partie du contrat de travail.

Compte de mobilité

- L'employeur doit créer un **compte mobilité digital** via lequel le travailleur peut consulter le budget mobilité et ses détails (nouveauté à partir du 01/01/2024).
- **Informations** minimales disponibles :
  - Détails au sujet du travailleur
  - Catégorie de fonction et date d'entrée en service
  - Informations sur le budget mobilité : montant de départ, montant dépensé dans le 2ème pilier, frais liés à l'administration, date de validité du budget mobilité, budget restant à ce jour, solde, modifications en raison d'une promotion, etc.
- Les données sur le budget mobilité doivent être conservées dans le compte de mobilité pendant **7 ans**.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Intégrer la mobilité dans votre politique de rémunération

Des solutions de rémunération flexibles contribuent à …

La mobilité n'est pas une histoire en soi mais peut être intégrée dans la politique de rémunération globale de l'entreprise.

Partie intégrante de la rémunération flexible.

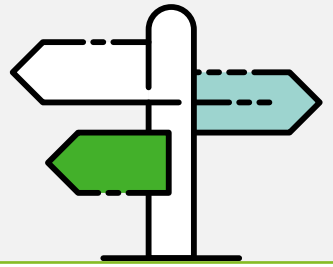

Accroître l'implication des travailleurs

Un impact positif sur le recrutement et la rétention du personnel

L'optimisation fiscale et sociale de la rémunération

La conception d'une stratégie de rémunération

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Salaires flexibles | Mobilité multimodale

Top 27

Chaque année, nous établissons un classement des formes alternatives de rémunération proposées qui sont les plus intéressantes pour les entreprises et les employés.

Alors que le salarié ne reçoit que 43,12 EUR pour une augmentation de salaire de 100 EUR pour l'employeur (après prise en compte de l'avantage fiscal), un vélo d'entreprise peut **procurer un avantage net de 133,33 EUR**, si nous supposons théoriquement le même coût de 100 EUR pour l'employeur.

Nr.	Avantage	Ratio
1	Cadeaux pour la nouvelle année	161,33%
2	PC + matériel périphérique (imprimante, scanneur, haut-parleurs , logiciel)	140,23%
3	Tablette	139,10%
4	Abonnement à l'internet mobiles ou à l'internet@home	136,95%
5	Prime à l'innovation	133,33%
6	Remboursement de frais	133,33%
7	**Budget mobilité – utilisation pilier 2**	**133,33%**
8	Cadeaux de mariage pour les employés	133,33%
9	**Vélo d'entreprise**	**133,33%**
10	Smartphone avec abonnement de téléphone et connexion internet mobile	130,48%
11	**Speedpedelec avec option d'achat 15 %**	**116,03%**
12	Cadeaux pour l'anniversaire d'un employé (2 tickets de cinéma)	107,68%
13	Chèques-repas	104,86%
14	**Véhicules électriques**	**103,05%**
15	Assurance hospitalisation	100,00%
16	Cadeaux à l'occasion d'un jubilé	100,00%
17	Assurance médicale complémentaire	100,00%
18	Assurance-groupe	96,45%
19	Eco-chèques	94,34%
20	Plan bonus CCT 90	87,15%
21	**Budget mobilité – utilisation pilier 3**	**82,57%**
22	Prime bénéficiaire	80,84%
23	**Véhicules - carburant**	**78,28%**
24	**Indemnité de déplacement domicile-lieu de travail**	**69,90%**
25	Allocations familiales (1 enfant à charge)	62,00%
26	Warrants	59,74%
27	Remboursement de l'épargne-pension individuelle	56,95%

versus

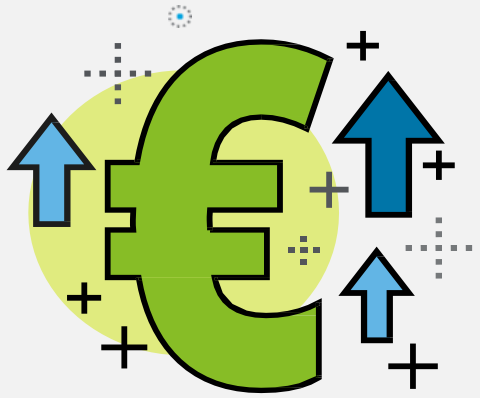

Hausse des salaires

43,12 %

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Une politique de mobilité tournée vers l'avenir

Les bons accords font les bons amis!

Une politique de mobilité bien pensée évite les mauvaises surprises, les coûts imprévus et les discussions avec l'inspection sociale et/ou les autorités fiscales. Retranscrivez cela en une politique de mobilité claire, communiquée de manière transparente à vos employés.

- Qui peut bénéficier de quoi?
- Carburant, recharge, etc.
- Usage privé : (il)limité?
- Infractions routières
- Coûts en cas de dommages, que faire en cas de vol?
- Quid en cas de (longue) absence, de changement de fonction ou de départ?
- Usage ... comme une personne prudente et raisonnable
- …

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Your mobility team

Get in touch

DELOITTE PRIVATE | ACCOUNTANCY & ADVISORY
TAX & LEGAL

West

Sofie Matthys
Director
smatthys@deloitte.com

Valerie Devos
Director
vdevos@deloitte.com

Tine Maes
Manager
tinmaes@deloitte.com

North-East

Jolien Costermans
Manager
jocostermans@deloitte.com

Emilie Ickroth
Senior Manager
eickroth@deloitte.com

Naomi Van Puymbroeck
Manager
nvanpuymbroeck@deloitte.com

Center-South

Sandra Romagnolo
Director
sromagnolo@deloitte.com

Marie-Eve Comblen
Senior manager
mcomblen@deloitte.com

Baptiste Vasseur
Senior manager
bvasseur@deloitte.com

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.

Deloitte.
Private

Accountancy & Advisory

ACCOUNTING & REPORTING TAX & LEGAL
M&A & FINANCE STRATEGY & PERFORMANCE

The content and the layout of this presentation are the exclusive property of Deloitte Accountancy* (hereafter "Deloitte") and/or its employees, and are protected by copyright and other relevant intellectual property right laws and conventions. Absolutely no reproduction in any form or via any medium is allowed without Deloitte's express permission.

This publication was drawn up in general terms and therefore cannot be depended on for specific situations.

Although Deloitte verifies the reliability of the information given, such information is general and Deloitte may under no circumstances be held liable for possible errors that might occur as a result of the use or the interpretation of this information without the assistance of Deloitte.

The information that is contained in this publication is based on the law, regulations, case-law, specific cases, rulings and other sources that exist at the time of the presentation. Consequently, subsequent changes in or to the foregoing (about which Deloitte bears no responsibility to inform the reader/user) can invalidate the information contained in the presentation.

Application of the principles contained in the publication will depend on the specific applicable circumstances, and we advise you to request professional advice before taking or refraining from any action on the basis of the content of this publication. Deloitte would be happy to assist the reader/user by advising him on how to apply these principles in specific situations. Deloitte accepts no duty of due care or liability for any loss caused to a person who takes or refrains from any action as a result of any information contained in this publication.

About Deloitte

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"). DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more.

Deloitte Private is the brand under which firms in the Deloitte network provide services to privately owned entities and high-net-worth individuals.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 330,000 people make an impact that matters at www.deloitte.com.

© 2024. For information, contact Deloitte Private | Accountancy & Advisory.